Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212902779-20260605-2026331-DE

**COMMUNE DE SIZUN**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE du 5 juin 2026

## Délibération n° 2026-33

***NOMBRE DE MEMBRES :***

| EN EXERCICE | PRESENTS | VOTANTS |
|---|---|---|
| 19 | 17 | 19 |

Quorum atteint

***DATE DE CONVOCATION :*** 28.05.2026
***DATE D'AFFICHAGE :***

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. Thierry MARCHAL, Maire. Etaient présents l'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

**ABSENTS** : Michel BRETON qui avait donné pouvoir à Thierry MARCHAL, Stéphanie SOUBIGOU qui avait donné pouvoir à Karine LE SAINT.

M. Philippe SANQUER a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : REVISION DES TARIFS CAMPING**

L'Adjointe en charge du tourisme expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs au terrain de camping du Gollen géré par Camping Car Park, applicables à compter de 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, décide de fixer les tarifs comme suit :**

| | TARIFS |
|---|---|
| CAMPEUR non motorisé | 7.00 € |
| CAMPEUR motorisé, CAMPING CAR, CARAVANE | 16.00 € |
| VIDANGE CAMPING CAR | 6.00 € pour 5 h |
| *La taxe de séjour viendra s'additionner à ces tarifs* | |

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
Thierry MARCHAL.

Le Secrétaire de séance,

MAIRIE DE SIZUN (Finistère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.